

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2020

Délibération : **2020-05- 28**
OBJET : **ÉLECTION DU MAIRE**
Nomenclature : 5.1.1

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-six mai deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Margaud BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain ROYER, maire, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

ROYER Alain, CADOU Catherine, RINCÉ Claude, PERGELINE Sylvie, COLOMBAT Jean-Marc, LEMASSON Magali, GICQUEL Thierry, BERAGNE Marie-Thérèse, LAVÉANT Pascal, SALAU Jean-Claude, LERAT Yvon, RENAUDEAU Catherine, GROLLEAU Isabelle, CABRESIN Florence, MIERMONT Béatrice, ROBERT Valérie, MENDES Mickaël, DRION Elisa, MOULINAS Augustin, AMIAUD Jérôme, VACHET Benjamin, BOURRIAUD Margaud, MONDEJAR Romain, BLANCHARD Alain, BAHIRAEI Soumaya, BOULZENNEC Gwenn, RENOUX Emmanuel, JALIN Hélène, DECOTTIGNIES Priscilla.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Claude SALAU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. MONDEJAR Romain et Mme DECOTTIGNIES Priscilla.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200526-2020-05-28-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Monsieur Alain ROYER présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
f. Majorité absolue	15

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.

Monsieur Alain ROYER obtient 23 voix. Il est donc proclamé Maire et immédiatement installé.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mai 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200526-2020-05-28-DE
Date de téléransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020